

**MARCHE À SUIVRE POUR LES DEMANDES DE STAGES
D'ÉTUDIANTS DU SECONDAIRE ET DE CEGEP**

1. À la réception d'une demande de stage pour des étudiants au CEGEP ou au secondaire, le professeur qui accepte cette demande doit compléter le formulaire ci-joint.
2. Le nom du responsable du laboratoire, le but du stage, la durée et la fréquence du séjour doivent être précisés dans la demande.
3. Si le stage est dans le cadre d'un programme d'étude, SVP indiquer le nom du programme.
4. L'étudiant doit donner son consentement par écrit et compléter la fiche d'informations personnelles.
5. Le professeur doit attester qu'il a consulté la fiche et l'envoyer au bureau de santé.
6. Pour les étudiants de moins de 18 ans, ils doivent aussi fournir l'attestation des parents qu'ils acceptent leur stage dans le laboratoire.
7. Le professeur envoie les formulaires au comité de biosécurité pour évaluation. SVP consulter les dates des réunions du comité affichées sur le site intranet.
8. Toutes les manipulations d'agents pathogènes ou de matières dangereuses doivent être exécutées par le superviseur pour les étudiants du secondaire.
9. Les étudiants au CEGEP peuvent manipuler des agents pathogènes du groupe de risque 2 s'ils ont la formation nécessaire.
10. Le comité évalue les risques biologiques et peut demander au comité ad hoc d'évaluer les risques chimiques au besoin.
11. À l'acceptation du stage, le comité envoie une confirmation de cette acceptation au responsable du laboratoire.
12. Le responsable du laboratoire est responsable de l'étudiant pour la durée de son séjour.